

**ARRÊTÉ N° PM-T-09-2025**

**OBJET : Réglementation temporaire portant sur le stationnement PK Riant Port, Route des Choseaux.**

**CATA ALPES NATIONAL CATAMARAN, du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, et L.2213-23,
- Considérant la demande de Madame FOURTIAS Céline, Responsable du Cercle de Voile de SEVRIER, en date du 28 février 2025.
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'espace portuaire ainsi que l'utilisation de la mise à l'eau afin d'assurer la sécurité et la bonne organisation de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** – Le stationnement des véhicules sera réglementé **du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025** sur le parking Riant Port situé route des Choseaux.

**ARTICLE 2.** – La signalisation réglementaire et le barriérage seront mises en place puis enlevés par les organisateurs.

**ARTICLE 3.** – Tout stationnement dans le périmètre de cette manifestation sera considéré comme gênant (art R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 4.** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JORIOZ.
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur les responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Cercle de Voile de SEVRIER,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 17 mars 2025

LE MAIRE

Bruno LYONNAZ

